

Plan – Introduction au droit privé

Titre introductif : Qu'est que le droit ?

Section I. La définition du droit

Section II. Les branches de droit

- I) La distinction entre le droit national et le droit international
- II) La distinction entre le droit privé et le droit public

Section III. Les caractéristiques de la règle de droit

- I) Le fondement de la règle de droit
 - A) L'école du droit naturel
 - B) Le positivisme juridique
- II) Le caractère extérieur, général et abstrait de la règle de droit
- III) Le caractère obligatoire de la règle de droit
- IV) La structure de la règle de droit
- V) L'application de la règle de droit
- VI) La sanction de la règle de droit

Section IV. Les grands systèmes juridiques contemporains

Titre I : Les droits subjectifs

Section I. Les titulaires des droits subjectifs

- I) Les personnes physiques
 - A) La distinction entre la personne et les choses
 - B) Le commencement et la fin de la personnalité juridique
- II) Les personnes morales
 - A) La définition de la personne morale
 - B) La personnalité juridique de la personne morale

Section II. La classification des droits subjectifs

Section III. Les sources et preuves des droits subjectifs

- I) La distinction entre actes et faits juridiques
- II) La charge de la preuve

Titre II : Les branches et sources du droit

Section I. Les différentes branches de droit

Section II. Les sources du droit

- I) Les sources écrites
 - A) La constitution de 1958 – « Bloc constitutionnel »
 - B) Les Sources internationales – « Bloc conventionnel »
 - 1) Traités internationaux
 - 2) Droit de l'Union européenne
 - C) La loi – « Bloc législatif »
 - D) Règlements – « Bloc réglementaire »
- II) Les sources non-écrites
 - A) La coutume
 - B) La jurisprudence
 - C) Les principes généraux du droit
 - D) La doctrine

Titre III : L'organisation juridictionnelle

Section I. L'ordre judiciaire

- I) Les juridictions de premières instances
 - A) En matière civile, commerciale et sociale
 - 1) Juridictions de droit communs
 - 2) Juridictions spécialisées
 - B) En matière pénale
 - C) Justice des mineurs
- II) Les juridictions de second degré : cours d'appel (36)
- III) La juridiction suprême : Cour de cassation (1)

Section II. L'ordre administratif

- I) Les juridictions de premier degré : tribunaux administratifs

II) Les juridictions de second degré : cours administratives d'appel

(9)

III) La juridiction suprême : Conseil d'Etat (1)

Section III. Le tribunal des conflits

Section IV. Le Conseil constitutionnel

Section V. Les juridictions européennes

I) La Cour européenne des droits de l'Homme

II) La Cour de justice de l'Union européenne